

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 juin 2023

Nombre de conseillers :

Exercice : 15

Présents :

11 (PV et Délib.1) ; 13 (Délib.2 à 4)

Pouvoirs : 0

Votants : 11 (PV et Délib.1) ; 13 (Délib.2 à 4)

L'An Deux Mil vingt-trois, le neuf juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,

légalement convoqué le 2 juin 2023 s'est assemblé à la

mairie sous la présidence de **M. MORIN Pierre, Maire.****Membres présents en début de séance (Approbation PV et Délibération 2023-04-01) :**

M. MORIN Pierre, Maire, Mme LHUILLIER Christèle, M. PIOLET Josué, Mme GODEFROY Stéphanie, M. KAHIA Kamelle, M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, M. ORSAY François, Mme PINCHEMEL Véronique, M. PIRAUDEAU Benoit, Mme AMMAN Maryn.

Membres présents mais arrivés en cours de séance (à partir de la délibération 2023-04-02) :

M. LANOISELÉE Bertrand et M. GREGOIRE Christophe

Absentes :

Mme BROSSET Sabrina

Mme PRIEUR Françoise

Madame Christèle LHUILLIER est désignée secrétaire de séance

Séance ouverte à 18h40

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023 à la majorité des voix moins deux abstentions :**M. GUIGNARD Willy et M. PIRAUDEAU Benoit**

2023-04-01 : Election sénatoriale 2023
Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Les collèges électoraux concernant l'élection des sénateurs seront convoqués le dimanche 24 septembre 2023. Les conseils municipaux, par le décret préfectoral, ont l'obligation de se réunir le vendredi 9 juin 2023 en vue de la désignation des grands électeurs, délégués et suppléants, à cette élection sénatoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293, R.131 à R.148 ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Indre et Loire du 11 mai 2023 relatif au mode de scrutin et au nombre de délégués et de suppléants, notamment son article 2 (dans les communes de 1000 à 8999 habitants),

Pour ce qui est de la commune de Noizay :

Le nombre des délégués titulaires est de trois et le nombre des délégués suppléants est de trois également.

Les délégués et suppléants sont élus simultanément, sans débat et par scrutin secret par les conseillers municipaux. Les candidatures sont prises par liste paritaire avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Les panachages ne sont pas autorisés ni la modification de l'ordre de la liste.

Vu le rapport du Maire et la présentation des listes :

Liste Union pour Noizay :

Willy GUIGNARD, Véronique PINCHEMEL, Benoit PIRAUDEAU

Liste Pierre MORIN :

Pierre MORIN, Christèle LHUILLIER, José PIOLET, Stéphanie GODEFROY, François Orsay, Sabrina BROSSET

M. GUIGNARD met en cause le secret du vote du fait de l'absence d'enveloppes : Monsieur le Maire précise que l'enveloppe n'est pas obligatoire si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote.

Afin de respecter le secret du vote, François Lassalle propose de sortir l'urne de la salle de conseil.

Considérant que chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne un bulletin,

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau électoral,

Après en avoir voté,

Le conseil Municipale décide :

Résultat de scrutin :

- Nombre de conseillers présents et représentés : **11**
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : **0**
- Nombre de votants, bulletins déposés dans l'urne (a-b) : **11**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages déclarés blancs : **1**
- Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)] : **10**

Suffrages obtenus :

- **7 pour la liste Pierre Morin**
- **3 pour la liste Union pour Noizay**

Délégués élus :

- Deux délégués titulaires pour la liste Pierre MORIN : **Pierre MORIN et Christèle LHUILLIER**
- Un délégué titulaire pour la liste Union pour Noizay : **Willy GUIGNARD**
- Deux délégués suppléants pour la liste Pierre MORIN : **Josué PIOLET et Stéphanie GODEFROY**
- Un délégué suppléant pour la liste Union pour Noizay : **Véronique PINCHEMEL**

Reçu en Préfecture et publié le 13/06/2023

**2023-04-02 : Service périscolaire 2022-2023 :
Approbation des règlements intérieurs**

Rapporteur : Christèle LHUILLIER, adjointe

Mme LHUILLIER confirme que pour la prochaine rentrée scolaire, il convient d'adopter des règlements intérieurs spécifiques à chaque type de service périscolaire : cantine et accueil périscolaire. Il est rappelé les horaires d'accueil : 7h15 à 8h30 le matin et 16h30-18h30 le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les règlements intérieurs à la majorité des voix moins une abstention (Willy GUIGNARD)

Reçu en Préfecture et publié le 13/06/2023

2023-04-03 : Personnel communal : modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération 2015-10-04 en date du 17 décembre 2015, portant création d'un emploi permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 30/35ème, au grade d'ATSEM de 1ère classe,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2022 autorisant le recrutement d'une ATSEM principale de 2ème classe en contrat à temps non complet (30/35ème) du 01/01/2023 au 31/08/2023,

M. le Maire propose à l'assemblée de stagiairiser l'agent arrivant au terme de son contrat à durée déterminée de huit mois, agent qui assure la mission principale d'ATSEM (classe des petits et moyens), ainsi que des missions périscolaires et entretien des locaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce sur :

- La transformation de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, 30/35ème, au grade d'ATSEM de 1ère classe (grade n'existant plus) en un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, 30/35ème, au grade d'ATSEM principale de 2ème classe à compter du 01/09/2023,
- L'autorisation au Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à ces modifications, effectives à partir du 1er septembre 2023
- La modification en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité.

Reçu en Préfecture et publié le 13/06/2023

2023-04-04 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

L'AMIL propose à l'ensemble des Communes et Intercommunalités, un référent déontologue mutualisé, choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Présentation du référent déontologue, Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Elle est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Noizay.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la Commune de Noizay

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Noizay.

Cette désignation est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Noizay selon des modalités définies ultérieurement.

Le conseil municipal se prononce sur la désignation de Mme Catherine CHAMPRENAULT.

Délibération adoptée à l'unanimité

Reçu en Préfecture et publié le 13/06/2023

INFORMATIONS :**Josué PIOLET**

Acquisition du nouveau tracteur ; broyage en cours

Stéphanie GODEFROY

Boîte à idées installée : cette dernière fonctionne bien
Création d'un labyrinthe naturel à la Peupleraie
Concours photos et Défi Photo Noizay Voyage : beaux retours
Fleurissement dans la commune

Christèle LHULLIER

Conseil d'école le 22 juin
Suite départ d'un agent : Bon fonctionnement de la cantine avec le recrutement de deux étudiantes pour palier jusqu'à la fin de l'année scolaire. Recrutement d'un agent pour la rentrée de septembre
Tournoi de foot : mardi 13 juin, organisé par un agent du périscolaire . Invitation transmise aux conseillers
Gala de danse : 17 juin,
La fête de la musique : 21 juin autour de la bonne franquette
Salon des Créateurs : 23 24 25 juin (ABCD AIR)
Marché nocturne : 7 juillet avec soirée festive

Kamelle KAHIA

Festivités F. POULENC : Concert Quintessence le 21 mai subventionné par la CCVA a réuni environ 150 personnes, succès reconnu
Concert Master Jeune prévu dimanche 11 juin, annulé
Balade nocturne à la Rochère le 8 juillet avec en fin de parcours une dégustation au lavoir

Questions diverses

Willy GUIGNARD revient sur la qualité de l'eau, sujet évoqué lors d'une réunion à Amboise en septembre 2022. Il attire l'attention sur le taux de manganèse relevé sur les communes de Nazelles et de Noizay.
Josué PIOLET indique que les derniers résultats du contrôle sanitaire des eaux transmis par l'ARS sont conformes.

Séance levée à 19h40

- :- :- :-

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 juin 2023 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2023-04-01	Election sénatoriale – Désignation délégués et suppléants	M. Le Maire	205
2023-04-02	Service périscolaire 2022 /2023 - Approbation règlements intérieurs	M. Le Maire	206
2023-04-03	Personnel communal : modification du tableau des emplois	C. Lhuillier	206
2023-04-04	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	M. Le Maire	207

Informations diverses.